

45 conseillers
communautaires

REUNION DU 25 FEVRIER 2019

La séance du Conseil s'est tenue au siège de la Communauté de Communes à 18 h 30.

Etaient présents : **Pour ANOR** : M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, **Pour BAIVES** : M. Claude GARY, **Pour FERON** : Jean-François BAUDRY, **Pour FOURMIES** : M. Mickaël HIRAUX, M. Benoît WASCAT, Mme Sarah GONTIER, Mme Valérie DUFOSSET, M. Maxence SIMPERE, Mme Claudine DACQUET, M. André LEGRAND, Mme Corinne RIDE, M. Louis YDE, M. Christian MARQUET, Mme Amandine TROCLET, **Pour MOUSTIER EN FAGNE** : M. Jean-Michel HANCART, **Pour OHAIN** : Mme Lydie BUREL, **Pour TRELON** : M. François LOUVEGNIES, Mme Geneviève BONDU, M. Thierry REGHEM, Mme Liliane COLLIER, M. Michel BOMBART, **Pour WALLERS EN FAGNE** : M. Bernard NAVARRE, **Pour WIGNEHIES** : Mme Pascale MAHUT, M. Christian DUBOIS, Mme Christine BATTEUX, **Pour WILLIES** : M. Bruno LALLEMANT.

Etaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : **Pour FOURMIES** : M. Jack POTTIER a donné pouvoir à M. Louis YDE, **Pour OHAIN** : M. Alain RATTEZ a donné pouvoir à Mme Lydie BUREL, **Pour WIGNEHIES** Mme Dominique CESAR a donné pouvoir à M. Christian DUBOIS.

Etaient absents ou excusés : **Pour Anor** : M. Gérard ALLAIRE, Lydie LAVENDOMME, **Pour EPPE SAUVAGE** : Mme Viviane DESMARCHELIER, **Pour FOURMIES** : Mme Martine ROUX, Mme Agnès DUPARCQ, Mme Marie-Hélène CORNIL, M. Franck BERTEAUX, Mme Patricia POUPELLE, M. David HURBLAIN, M. Jean-Paul LAJEUNESSE, **Pour GLAGEON** : M. Bernard CHAUDERLOT, Mme Brigitte MOREAUM. Alain LOUBERT, **Pour WIGNEHIES** : M. Jean-Marc TROCLET.

128e ADMINISTRATION GENERALE : restitution compétences voirie et politique du logement social

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCSA est dotée de deux compétences pour lesquelles il convient de définir l'intérêt communautaire.

Il s'agit de :

- la politique du logement social dont le contenu précis est « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour, sans cette définition de l'intérêt communautaire, ces deux compétences ne sont pas exercées par la CCSA.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'en application des arrêtés préfectoraux ayant acté du transfert de ces deux compétences, le conseil communautaire devrait, pour déterminer l'intérêt communautaire, délibérer avant les dates suivantes :

- 28 décembre 2019 pour la compétence politique du logement social
- 16 mai 2019 pour la compétence voirie.

En l'absence de ces décisions, l'intégralité de la compétence sera transférée à la CCSA.

Suite à la réforme de la Dotation d'intercommunalité prévue dans la loi de finances pour 2019 et applicable au 1^{er} janvier 2019, la bonification de la DGF est supprimée, ce qui a pour conséquence une harmonisation dans le traitement de toutes les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Cela induit également que les collectivités n'ont plus à se doter de compétences sous l'appellation DGF bonifiée pour le calcul de la dotation.

Considérant que la CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie ; qu'au titre des deux premières compétences, l'intérêt communautaire déterminé permet à la collectivité d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et des études et action visant la promotion économique du territoire au maintien et à l'accueil des entreprises.

Qu'au titre du logement social et cadre de vie, l'intérêt communautaire permet à la CCSA de mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans le cadre défini d'un PLH et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Considérant également que la CCSA s'est vue dotée, conformément aux obligations de la loi Notré, de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et le sera de la compétence eau et assainissement au plus tard en 2026.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président propose à l'assemblée de restituer les compétences, politique du logement social et voirie d'intérêt communautaire aux communes

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT le transfert de ces compétences devra être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le conseil communautaire

Après avoir entendu l'exposé du Président

A l'unanimité,

DECIDE la restitution aux Communes membres de la CCSA, des compétences optionnelles suivantes :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

SOLLICITE l'avis des assemblées délibérantes des Communes membres dans le délai réglementaire de trois mois conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait en séance les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président